

Résolution n° 28

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Relations humaines

Objet : Mise à jour de la résolution amendée 1988-61

1 ATTENDU QU'en 1988, pendant le congrès biennal,
2 les déléguées et délégués assemblés ont eu la sagesse de créer le
3 Comité sur les droits civils de l'AIP en adoptant la résolution 88-61;
4 et

5 ATTENDU QUE ce comité a plus tard été renommé
6 Comité des relations humaines dans la résolution 90-41,
7 et qu'on l'appelle maintenant Comité élu aux relations
8 humaines; et

9 ATTENDU QUE la résolution 88-61 a été amendée de manière
10 à stipuler notamment que le comité a pour mandat « de tenir une de
11 ses deux réunions à l'occasion de la Conférence sur les droits
12 civils de l'AIP » et « d'assurer l'éducation
13 permanente de ses membres et, si
14 possible, d'envoyer deux délégués aux congrès
15 nationaux de l'Institut A. Phillip Randolph Institute,
16 de la Coalition of Labor Women et du Laten Council for
17 Latin American Advancement »; et

18 ATTENDU QUE ces dispositions entrent en conflit avec la
19 pratique actuelle de l'AIP en raison du budget du
20 CERH et parce que les
21 catégories de personnes représentées ont été accrues au cours
22 d'autres congrès, faisant passer le nombre des membres du comité
23 de 10 à 18 (sans compter que le président général nomme
24 un des VPD à la présidence du CERH); et

25 ATTENDU QUE le CERH a créé des sous-
26 comités, un desquels s'occupe de la formation du
27 CERH et a cerné des possibilités modernes de
28 formation à valeur ajoutée pour soutenir la mission du
29 CERH; et

30 ATTENDU QUE le CERH ne tient pas de réunion à l'occasion
31 du SFDA/Conférence sur les relations humaines parce que les
32 activités sont des mises à jour à l'intention des membres mais qu'il
33 tient quand même deux réunions par année financière;

34 IL EST RÉSOLU que l'assemblée du 57^e

35 congrès biennal de l'AIP reconnaisse qu'il n'est pas nécessaire que
36 la formation se déroule au cours des trois conférences prévues dans
37 la résolution 88-61 et permette une marge de manœuvre en matière
38 de formation comme le prévoit le sous-comité du CERH sur la
39 formation et selon la recommandation du président du comité
40 approuvée par le président général; et

41 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le CERH tienne deux réunions
42 par année financière et qu'il ne soit pas nécessaire de tenir l'une
43 d'entre elles à l'occasion du SFDA/CRH de l'AIP; et

44 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'intention de cette résolution
45 remplace le texte et l'intention de la résolution
46 amendée 88-61.

Présentée par : le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **Aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée